

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE : 8.4 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DU FONDS DE CONCOURS RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA COMMUNAUTAIRE DES LIAISONS DOUCES

Total	56	L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le quatorze octobre, s'est assemblé au Centre Educatif et Culturel, 2 rue Marc Sangnier à YERRES (91330), sous la Présidence de François DUROVRAY.
Présents	42	Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Sylvie DONCARLI ; François DUROVRAY ; Marie- Héléne EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Anne- Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Laurent ROUSSET ; Karim SELLAMI.
Représentés	11	Thierry BATTISTI représenté par Sylvie DONCARLI ; Gilles CARBONNET représenté par Fabrice GAUDUFFE ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Bruno GALLIER représenté Valérie RAGOT ; Faten HIDRI représentée par Anne- Marie JOURDANNEAU FORT ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Pascal ODOT représenté par Christine GARNIER ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Christina PEDRI représentée par Thomas CHAZAL ; Régis PHILIPPE représenté par Laurent ROUSSET ; Aly SALL représenté par Sylvie CARILLON.
Absents	3	Monique BAILLOT ; Benjamin DONEKOGLU ; Fouad SARI.

2022- 070

SECRETAIRE DE SEANCE
Mme Nicole LAMOTH

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

03 NOV. 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

DELIBERATION

2022-070	APPROBATION DU REGLEMENT DU FONDS DE CONCOURS RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA COMMUNAUTAIRE DES LIAISONS DOUCES
----------	--

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération,

VU la délibération n°2019-081 portant sur la Sollicitation de l'aide à l'ingénierie du volet territorial du CPER Ile-de-France 2015-2020 pour les études de requalification de la RN6,

CONSIDERANT l'ambition de la Communauté d'agglomération de faire évoluer les pratiques de mobilités sur son territoire vers des modes de déplacements moins polluants, et son engagement dans la production d'un *Schéma Communautaire de Liaisons Douces* (dont le projet par ailleurs soumis à tierce délibération du même Conseil communautaire, fait état de l'objectif d'atteindre une part modale vélo comprise entre 10 et 15% à horizon 2030),

CONSIDERANT que, pour favoriser le développement de l'usage du vélo au quotidien, la Communauté d'agglomération met en œuvre sa participation financière sous la forme d'un fonds de concours, afin d'aider les communes membres – maîtres d'ouvrages – à réaliser des itinéraires sécurisés, répondant aux objectifs du Projet de territoire et du *Schéma Communautaire de Liaisons Douces*,

CONSIDERANT que le fonds de concours de la Communauté d'agglomération est apporté aux projets :

- D'études maîtrise d'œuvre des itinéraires cyclables inscrits dans le Schéma Communautaire de Liaisons Douces par ailleurs soumis à l'approbation de la Communauté d'agglomération ;
- D'aménagement des itinéraires cyclables inscrits dans le Schéma Communautaire de Liaisons Douces par ailleurs soumis à l'approbation de la Communauté d'agglomération ;
- Respectant les préconisations édictées dans la Charte des aménagements cyclables de ce même Schéma ;
- D'équipements en lien avec les itinéraires cyclables.

CONSIDERANT que les projets faisant l'objet d'un financement multi partenarial (par le CD91, la Région Ile de France ou l'Etat, que ce soit sous la forme d'un financement issu d'un appel à projet ou d'une dotation, ou tout autre forme possible) seront priorités par la Communauté d'agglomération,

CONSIDERANT que le fonds de concours prend la forme d'une subvention d'investissement proportionnelle dont le taux d'intervention est de 50% maximum d'une assiette éligible de dépenses sans plafond (que ce soit en coût total de l'aménagement ou en coût par kilomètre),

CONSIDERANT que la mise en place de ce fonds de concours en faveur des mobilités actives renforcera l'accompagnement financier des communes,

CONSIDERANT que le présent règlement d'attribution annexé détaille les critères d'attribution du fonds de concours de la Communauté d'agglomération en direction de ses communes membres,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,

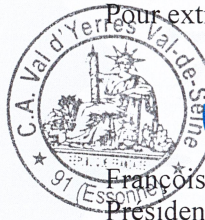
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE la mise en place du règlement de fonds de concours en faveur des mobilités actives.

Article 2 : APPROUVE le règlement de fonds de concours ci-annexé.

Article 3 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y concourant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.



François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne